

Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange) Société Anonyme au capital de 6 026 214 000 F CFA immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-01-1996-B14-196491, ayant son siège social à Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « **PASS KDO PRIME** » (ci-après, le « Jeu »).

Article 2 : Eligibilité

Le Jeu est ouvert aux abonnés Orange (les clients des profils prépayés, community et community Plus) résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- Des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire, de Rubycom CI et leur famille ;
- De Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- Des abonnés Orange rattachés aux profils autres que ceux visés à l'alinéa 1 du présent article ;
- De toute personne susceptible de participer à quelque titre que ce soit à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 1er Avril au 30 avril 2026 inclus.

Cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4 : Principe

Le Jeu consiste à acheter des Pass KDO et donner de bonnes réponses aux questions en vue de cumuler des points.

Seules les données recueillies par le système d'informations d'Orange font foi.

Article 5 : Conditions de participation

5.1. Achat de Pass KDO

Les abonnés pourront acheter les Pass Mix KDO, Pass Data KDO, Pass Point (les « Pass ») visés en annexe à partir du code USSD #111*11#, l'application Max it, l'application Orange Money Afrique, ou chez les gérants de cabine téléphoniques.

5.2. Quiz

Les abonnés pourront participer au quiz en utilisant l'une des méthodes suivantes :

5.2.1. L'achat préalable d'un pass KDO

Pour tout achat de Pass , les abonnés pourront participer à un quiz de 05 questions.

Les abonnées pourront répondre gratuitement aux questions à partir des canaux ci-dessous, dans un délai de 24 H, suivant la réception de la série de questions :

- SMS au 7779 ;
- Dans la rubrique « Quiz Pass KDO » disponible sur l'application Max It Côte d'Ivoire.

5.2.2. Consentement

Les abonnés recevront un push SMS les invitant à s'abonner au quiz et à donner leur consentement en vue de se faire prélever automatiquement la somme journalière de 100 FCFA TTC.

Les abonnés pourront donner leur consentement en envoyant le mot « OK » par SMS au 7779.

Après avoir donné son consentement, l'abonné reçoit 1000 points/ jour et 10 questions/ jour.

Les abonnés pourront se désabonner au en envoyant le mot « STOP » par SMS au 7779.

5.3. Détermination des points

➤ Pour l'achat des Pass

Le nombre de points acquis par l'abonné à l'achat d'un Pass à partir :

- Du code USSD ou chez les gérants de cabine téléphoniques équivaut à son prix d'achat ;
- Des applications Max It ou Orange Money Afrique équivaut à 3 fois son prix d'achat.

➤ **Pour le quiz**

Chaque bonne réponse donne droit à 500 points, tandis que les mauvaises réponses ne donnent droit à aucun point.

5.4. Consultation des points

Les abonnés pourront consulter gratuitement leur compteur de points en :

- composant le code USSD (#111*26#)
- envoyant le mot « Points » par SMS au 7779.

Article 6 : Désignation des Gagnants

Le Jeu comporte deux (02) catégories de gagnant.

Les gagnants seront désignés par Zone.

➤ **Les gagnant hebdomadaires**

Orange retiendra dix (10) gagnants hebdomadaires par Zone.

A l'expiration de chaque semaine de Jeu, seront désignés gagnants hebdomadaire dans chaque Zone, les dix (10) abonnés qui auront cumulé le nombre de points le plus élevé (le cumul des points obtenus à l'achat des Pass KDO et ceux obtenu dans le cadre du quiz) durant la semaine de jeu concernée.

Les semaines de jeu sont détaillées en annexe.

Aucun abonné ne peut être désigné gagnant hebdomadaire plus d'une fois sur toute la durée de Jeu, quel que soit les numéros de téléphone mobile qu'il utilise pour participer au Jeu.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

➤ **Les gagnants mensuels**

Orange retiendra trois (03) gagnants mensuels par Zone.

Dans chaque Zone, seront désignés gagnants mensuels, les trois (03) abonnés qui auront cumulé le nombre de points le plus élevé (le cumul des points obtenus à l'achat des Pass KDO et ceux obtenu dans le cadre du quiz) sur toute la durée du Jeu.

Article 7 : Détermination des lots

Dans chaque Zone, les gagnants bénéficieront des lots en fonction de leur rang.

7.1. Lots des gagnants hebdomadaires

- Le 1^{er} aura droit à la somme de 1 000 000 FCFA.
- Le 2^{ème} aura droit à la somme de 300 000 FCFA.
- Du 3^{ème} au 4^{ème} chaque gagnant aura droit à la somme de 200 000 FCFA.
- Du 5^{ème} au 10^{ème} chaque gagnant aura droit à la somme de 50 000 FCFA.

7.2. Lots de gagnants mensuels

- Le 1^{er} aura droit à un véhicule de marque GAC GS3.
- Le 2^{ème} aura droit à la somme de 1 500 000 FCFA.
- Le 3^{ème} aura droit à la somme de 500 000 FCFA.

Article 8 : Publication des listes et information des gagnants

Orange CI ou le Commissaire de Justice agissant pour son compte pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange CI www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 9 : Remise des lots

Pour le retrait des lots, les gagnants mensuels seront invités à une cérémonie de remise de lots, qui aura lieu au jour, lieu et heure indiqués par Orange.

Les gagnants hebdomadaires pourront se rendre aux heures ouvrées du lundi au vendredi (de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h) au siège d'Orange Côte d'Ivoire sise à Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village » ou en tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent l'appel ou la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas ou demeurent injoignables, ils seront déchus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- La signature d'une décharge ;
- La production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale

d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;

- La production d'un mandat spécial, légalisé à la Mairie (en cas d'indisponibilité du gagnant) ;
- La justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;
- En cas d'indisponibilité du gagnant, celui-ci pourra se faire représenter par une personne de son choix. Cette personne est tenue de produire une procuration légalisée à la mairie à laquelle elle devra joindre sa CNI et celle du mandant.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange CI ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange CI pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 11 : Exploitation publicitaire des gagnants

Orange CI aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, les prénoms, le nom et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux d'Abidjan à qui compétence exclusive est attribuée.

Article 14 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6, 08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction Marketing d'Orange, sise à Cocody, Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village » au 4^{ème} étage.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan, le 27/03/2026

Raoul YOBOUET
Directeur Marketing



Raoul Richard YOBOUET
Directeur Marketing

ANNEXE

1- Tableau des semaines de Jeu

Semaines	Durée
S1	1er avril au 05 avril 2026 inclus
S2	06 au 12 avril 2026 inclus
S3	13 au 19 avril 2026 inclus
S4	20 au 26 avril 2026 inclus
S5	27 Avril au 03 Mai 2026 inclus

2- Catalogues des Pass.

Nature du pass	Prix (fcfa)	Minutes	SMS	Internet	Validité (Jours)	Nombre de points (Hors application Max It et Orange Money Afrique)
Mix et Internet	500	50	Néant	250 Mo	3	500
	500	Néant		1 Go	3	500
	3000			4 Go	30	3000
Points	300	Néant	Néant	Néant	Néant	2100
	1500					19 000

3- Découpage du territoire national en Zone.

Le mot « **Zone(s)** » désigne individuellement l'une des zones, et collectivement l'ensemble des zones issue(s) du découpage du territoire national par Orange dans le cadre de l'organisation du Jeu.



Zone	District	Villes
Zone Nord	Savanes	Korhogo Ferké, Boundiali, Ouangolo
	Zanzan	Bondoukou Bouna, Tanda, Doropo
	Vallée Bandama	Bouaké Dabakala, Katiola, Brobo
	Woroba	Séguéla Mankono, Kani, Touba
	Denguélé	Odienné Madinani, Samatiguila, Minignan
Zone Sud	Montagnes	Man Duekoué, Danané, Bangolo
	Sassandra Marahoué	Daloa Bonon, Issia, Sinfra
	Lacs	Yamoussoukro Dimbokro, Toumodi, Bongouanou
	Bas Sassandra	San Pedro Soubré/Buyo, Méagui, Sassandra/Fresco
	Goh-Djiboua	Gagnoa Divo, Lakota, Hiré
	Lagunes	Dabou/Jacqueville Agboville, Adzopé, Tiassalé
	Comoé	Abengourou Agnibilékro, Aboisso, Maféré, Bassam
Abidjan	Abidjan	Yopougon/Attécoubé1, Abobo, Adjamé/Attécoubé2, Plateau, Cocody, Bingerville, Anyama, Treichville, Marcory, Koumassi, Port-Bouët (11 communes)